

COHEN Benoit
06 10 01 95 28
cohenbno@wanadoo.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION
Stage tennis Voile ETE 2017

Nom du stagiaire : Prénom : Date de naissance :

PARENTS (ou représentant légal)

Nom : Prénom :

Adresse.....

..
Code postal..... Ville.....

Téléphone domicile.....Téléphone portable.....

Téléphone bureau.....

Email.....

PERIODES

1/ Du 3 au 7 juillet

2/ Du 10 au 14 juillet

3/ Du 17 au 21 juillet

4/Du 24 au 28 juillet

5/ Du 31/07 au 4 aout

6/ Du 7 au 11 aout

7/ Du 14 au 18 aout

8/ Du 21 au 25 aout

Niveau tennis..... Niveau voile.....

MODE DE REGLEMENT

Espèces

Chèque

Formule A : TENNIS VOILE DE 9H A 16H.....260 euros

Tennis(1h30)+ Jeux sportifs(1h30) de 9h à 12h et Voile de 13h30 à 16h

Chèque 130 euros à l'ordre du CNL

Chèque 130 euros à l'ordre de Benoit Cohen

Formule B : TENNIS ET JEUX SPORTIFS DE 9H A 12H.....140 euros

Tennis(1h30)+Jeux sportifs(1h30) de 9h à 12h

Chèque de 140 euros à l'ordre de Benoit Cohen

Possibilité de prendre le repas sur place au restaurant du tennis : 10 euros
Prévenir le gérant au plus tard le matin

INSCRIPTION A UN STAGE

AUTORISATION PARENTALE POUR ENFANT MINEUR

Je soussigné(e) (père, mère, responsable légal)*

demeurant : (résidence principale)

.....
(résidence de vacances)

.....
Téléphone en cas d'urgence

E-mail :

..... né(e) le
demande l'inscription de(s) l'enfant(s) : né(e) le

..... né(e) le

demeurant :

.....
E-mail :

à un stage d'entraînement encadré par le CNL pour les dates et horaires suivants :

du au

de h à h

Intitulé du stage :

Je certifie sur l'honneur que cet (ces) enfant(s) est (sont) en bonne santé, qu'il est (sont) apte(s) à s'immerger, à plonger et à nager 50 mètres sans difficulté.

J'autorise le CNL à prendre toutes les mesures médicales d'urgence en cas de nécessité.

J'autorise*/je n'autorise pas* la publication de photos de mon (mes) enfant(s) sur le site internet du CNL.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du CNL, ainsi que des garanties proposées par la licence FFV.

** Rayer la mention inutile*

à, le

Signature du responsable légal

Signature du stagiaire

Mode de paiement :

Espèces

Chèque

Chèques vacances

chèque à l'ordre du CNL. Inscrire le nom de l'enfant au dos du chèque

REGLEMENT INTERIEUR 2016

1. ADHESION AU CNL

Pour adhérer au CNL, il faut obligatoirement : S'être acquitté de sa cotisation et présenter une licence FFV valide. En outre l'adhérent s'engage à : **1** prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur du CNL et du dispositif de sécurité et intervention (DSI) **2** prendre connaissance des règles de navigation du lac d'Annecy et à les respecter **3** prendre connaissance des garanties couvertes par la licence FFV et des extensions possibles

2. ÉCOLE DE VOILE - ENTRAÎNEMENT SPORTIF

4-1 Niveau de natation : Le stagiaire inscrit à l'école de voile doit fournir une attestation certifiant sur l'honneur qu'il est en bonne santé et qu'il est apte à s'immerger, à plonger et à nager 25 mètres sans difficulté (50 m. au-dessus de 16 ans). Le chef de base pourra organiser un test visant à vérifier l'absence de réaction de panique du stagiaire en situation.

4-2 Licence - Certificat médical : Pour participer aux stages, la licence "Enseignement" est obligatoire. Pour participer à l'"entraînement sportif", la licence jeune ou adulte est obligatoire. Son cadre "certificat médical" doit être validé par un médecin.

4-3 Autorisation parentale pour enfants mineurs : L'autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs. Ils sont pris en charge par le CNL durant la tranche horaire déterminée par le moniteur. Ils doivent se présenter en tenue à l'heure convenue et ne peuvent quitter le CNL qu'avec l'autorisation du moniteur. En cas de météo défavorable, seul le moniteur est habilité à annuler une séance et à la reporter.

4-4 Tenue : Le stagiaire doit revêtir une tenue adaptée, c'est-à-dire se prémunir, selon le temps, contre les risques de froid (pull en laine, K-Way, combinaison isotherme) ou d'insolation (casquette, tee-shirt, écran total). Des chaussures fermées pouvant aller dans l'eau sont obligatoires.

4-5 Attestation de niveau : Une attestation de niveau dont les critères sont définis par la FFV est délivrée à chaque fin de stage. Le stagiaire s'engage à : **1** Suivre les cours régulièrement, et en respecter les horaires (prévenir en cas d'absence).

2- Prendre connaissance : - du règlement intérieur, des statuts du CNL et du dispositif de sécurité et intervention (DSI) - du règlement de navigation du lac d'Annecy - des garanties couvertes par la licence FFV. **3**- Respecter ces règlements. **4**-

Prendre soin du matériel mis à sa disposition et ne l'utiliser qu'aux fins prévues ; le non-respect de l'utilisation normale pourra aller jusqu'au remboursement intégral des frais occasionnés. **5**- Revêtir et attacher son gilet de sécurité de taille adaptée, y compris pour les manœuvres hors de l'eau. **6**- Respecter les règles de sécurité. **7**- Respecter les décisions prises par le chef de base. Les stagiaires inscrits en "entraînement sportif" s'engagent à participer aux régates et stages définis dans le programme sportif de l'année.

3. CANOTS A MOTEUR DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Les canots à moteur ne pourront être utilisés que par une personne désignée par le chef de base. Cette personne devra obligatoirement être titulaire du permis côtier ou plan d'eau intérieur. Les canots devront être équipés conformément à la réglementation en vigueur. Dans le cadre de cours particuliers ou collectifs, les canots devront être mis à l'eau avant le début des cours, avec le plein d'essence. Les utilisateurs devront s'assurer de la bonne marche des moteurs.

4. LOCATION D'EMBARCATION (Dériveur, catamaran, kayak, Stand Up Paddle)

La location d'embarcation est soumise à des conditions de disponibilité (école de voile prioritaire). Toute personne désirant louer les embarcations du CNL, devra : **1**- Signer un contrat de location **2** - Être majeur (sauf pour les mineurs accompagnés) **3**- Réserver à l'accueil son embarcation et sa tranche horaire. **4**- Remplir le cahier de bord en nommant la (les) personne(s) embarquée(s), l'embarcation empruntée, l'heure de départ et l'heure de retour prévue. En outre, l'emprunteur s'engage à : a) revêtir une tenue adaptée, prendre soin du matériel mis à sa disposition et ne l'utiliser qu'aux fins prévues le non-respect de l'utilisation normale pourra aller jusqu'au remboursement intégral des frais occasionnés. c) Revêtir et attacher son gilet de sécurité de taille adaptée, y compris pour les manœuvres hors de l'eau. d) Respecter les règles de sécurité du CNL et les règles de navigation du lac d'Annecy. e) Respecter les règles du dispositif de sécurité et intervention (DSI). Respecter les décisions prises par le chef de base. g) Ne pas s'aventurer sur le lac par gros temps ou tempête. h) Rester accroché à son embarcation en cas de dessalage. i) Dégrener son embarcation et ranger son matériel. j) Signaler toute dégradation ou avarie au chef de base. Toute détérioration du matériel loué par le CNL sera facturé en sus.

5. PERIMETRES DE NAVIGATION POUR LA LOCATION

Les périmètres de navigation pour la location sont définis comme suit : **2-1** Pour la location de dériveur et catamaran : au nord : ligne allant du radeau de la plage de Menthon à l'église de Sevrier / rive ouest : de l'église de Sevrier au port de St Jorioz / au sud : ligne allant du port de St Jorioz au "Palace" / rive est : du "Palace" à la plage de Menthon. **2-2** Pour la location de kayak et de Stand Up Paddle : intérieur de la bande de rive. Au nord : la plage de Menthon / au sud : "Le Palace" / à l'ouest : la bande de rive marquée par un alignement de bouées jaunes. Attention : Danger. Les périmètres de navigation préconisés sont coupés par le chenal des bateaux de la Compagnie de Navigation du Lac d'Annecy. Ces bateaux (flamme rouge avant) sont prioritaires sur toutes les embarcations. Rester à l'écart du périmètre de baignade de la plage délimité par de petites bouées jaunes et rondes. Le non-respect des règles de navigation engage directement la responsabilité du locataire.

REGLEMENT INTERIEUR 2016

6. PROPRIETAIRES D'EMBARCATION

Le CNL accepte sur sa base dériveurs, catamarans, planches à voile, engins à pagaies (canoës, kayaks), engins sportifs à rames (avirons, Stand Up Paddle). Tout propriétaire désirant entreposer son embarcation sur la base nautique devra obligatoirement être adhérent au CNL (voir paragraphe 1 - adhésion). L'adhérent, propriétaire de bateaux, majeur ou mineur, doit être en possession d'une licence FFV valide. Il devra respecter l'emplacement attribué par le chef de base. Celui-ci a le droit de déplacer ou d'évacuer toute embarcation déposée sur la base sans autorisation ou sans adhésion en règle. Toute adhésion au club implique de participer à la vie de l'association (5 sorties minimum, participation aux régates du club - 1 minimum, aux animations, bénévolat vivement souhaité...). Le bureau du club a la compétence pour constater qu'un bateau n'a pas navigué ou n'est pas entretenu ; il a tout pouvoir pour le faire évacuer. Le CNL se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations du matériel entreposé sur la base nautique, y compris dans les casiers. Tout adhérent navigant sur une embarcation n'appartenant pas au CNL peut, sous sa propre responsabilité, pratiquer l'activité en dehors des heures d'ouverture de la base et en dehors des périmètres de navigation indiqués pour la location. L'embarcation devra alors être équipée conformément au Règlement Particulier de Police de la Navigation sur le lac d'Annecy. Le propriétaire devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile pour son embarcation, valable pour l'année en cours.

7. REGATES

Tout adhérent au club est convié à participer aux régates du CNL, soit en régatant, soit en participant au comité de course. Pour régater : 1- une licence FFV est obligatoire. 2- Le port du gilet est obligatoire durant toute la régate. Les régates sont régies par les règles telles que définies dans "les règles de courses à la voile 2013-2016" de la FFVvoile.

8. CIRCULATION DES VOITURES

Tout stationnement de voiture est interdit à l'intérieur de l'enceinte de la base nautique. Seul le chef de base ou un dirigeant pourra autoriser occasionnellement l'entrée d'un véhicule sur la base à seule fin de charger ou décharger un bateau.

9. EXCLUSION

Un non-respect du règlement peut compromettre l'organisation des secours en cas d'accident, et rendre nulle la couverture par l'assurance. En cas de non-respect du règlement, le contrevenant pourra être exclu du CNL, la cotisation restant acquise au club.